

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 02 FEVRIER 2022

12 Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'ALBRET 2022-2026

N° Ordre : DE-011-2022

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au Tourisme

Nomenclature : 9.1.3 Tourisme

L'an deux mille vingt-deux, le 02 février à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, au théâtre de Barbaste, après convocation du 26 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : MM Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Evelyne CASEROTTO, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Alain LORENZELLI

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Edith BUSQUET à M. Marc GELLY, Mme Stéphanie GARBAY à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Frédéric SANCHEZ et M. Hugues DAVID à M. Nicolas LACOMBE

Membre absent excusé (2) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (2) :

Fieux : M. Joël AREVALLILO

Mézin : M. Jean-Michel MANABERA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence « développement économique et tourisme »,
Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de l'Albret »,

Le Président rappelle que les statuts de l'Office de Tourisme de l'Albret régissent son fonctionnement, ainsi que les modalités d'intervention auprès d'Albret Communauté.

En revanche, une convention d'objectifs s'impose pour :

- Respecter les critères de classement en office de tourisme de catégorie II ;
- Satisfaire à l'obligation de transparence des aides financières accordées.

La convention d'objectifs permet de préciser les missions propres au service public confiées à l'office de tourisme, et stipuler l'ensemble de base pour lequel l'office de tourisme de l'Albret se voit octroyer un financement public de fonctionnement (accueil, information, promotion du territoire, coordination des acteurs liés au tourisme) ainsi que les diverses missions souhaitées par les élus, pour lesquelles des lignes budgétaires spécifiques seront mentionnées (animation d'envergure, gestion d'équipements touristiques, ...).

Conformément au code du tourisme, notamment les articles L133-1 à L133-3, Albret Communauté a confié à l'Office de Tourisme de l'Albret, sous forme d'EPIC (créé par délibération n° 2009-1 du 21 janvier 2009), les missions relevant du service public touristique local, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire de l'Albret.

Dans ces conditions, et pour la période 2022-2026, il convient de signer une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de l'Albret, suivant le projet joint en annexe.

Vu la présentation réalisée en commission tourisme réunie le 31 janvier 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** les termes de la convention d'objectifs suivant projet joint en annexe avec l'Office de Tourisme de l'Albret pour la période 2022-2026.
- ▶ **D'autoriser** le Président ou son représentant, à procéder à la signature de tout document relatif à la présente délibération, et notamment la convention d'objectifs.
- ▶ **De transmettre** la présente délibération à l'EPIC « Office de tourisme de l'Albret » pour approbation devant le Comité de Direction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

